

- 5.5. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels — 1835, route 117 (lots 2 991 909 et 2 991 910)
- 5.6. Octroi de contrat — Inspection d'installations septiques
- 5.7. Nominations — Comité consultatif d'urbanisme
- 6. Loisirs et culture
 - 6.1. Création et nominations — Comité Famille et Aînés
 - 6.2. Nomination — Élu membre du Conseil d'administration du Centre d'exposition
 - 6.3. Entente intermunicipale — Plage de Sainte-Agathe-des-Monts
 - 6.4. Aide financière — Coop de solidarité Cultiver Val-David
- 7. Avis de motion
 - 7.1. Avis de motion et dépôt — Règlement de zonage 601-36
 - 7.2. Avis de motion et dépôt — Règlement de zonage 601-37
 - 7.3. Avis de motion et dépôt — Règlement de lotissement 602-7
 - 7.4. Avis de motion et dépôt — Règlement 604-20 sur les permis et certificats
 - 7.5. Avis de motion et dépôt — Règlement 761 sur les dérogations mineures — Retiré séance tenante
 - 7.6. Avis de motion et dépôt — Règlement 762 relatif à la démolition d'immeubles
 - 7.7. Avis de motion et dépôt — Règlement 763 — Contrôle des animaux — Ajouté séance tenante
- 8. Projets de règlements
 - 8.1. Premier projet — Règlement de zonage 601-36
 - 8.2. Premier projet — Règlement de zonage 601-37
 - 8.3. Projet — Règlement de lotissement 602-7
 - 8.4. Projet — Règlement 604-20 sur les permis et certificats
 - 8.5. Projet — Règlement 761 sur les dérogations mineures — Retiré séance tenante
 - 8.6. Projet — Règlement 762 relatif à la démolition d'immeubles
 - 8.7. Projet — Règlement 763 — Contrôle des animaux — Ajouté séance tenante
- 9. Règlements
 - 9.1. Règlement 724-2 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés
- 10. Varia
 - 10.1. Appui à la Coalition Santé Laurentides pour l'investissement massif nécessaire pour le développement des centres hospitaliers de la région des Laurentides
- 11. Documents déposés
 - 11.1. Dépôt — Variations budgétaires — Politique des variations budgétaires
 - 11.2. Dépôt — États comparatifs mensuels
 - 11.3. Dépôt — Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700
 - 11.4. Dépôt — Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés — Suivi et disponibilité
 - 11.5. Dépôt — Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière — Règlement 700 — Pouvoir d'embauche
- 12. Points d'information des conseillers
- 13. Période de réponses
- 14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 36.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2022-06-165

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants à l'ordre du jour :

- 7.7 — *Avis de motion et dépôt — Règlement 763 — Contrôle des animaux ;*
- 8.7 — *Projet — Règlement 763 — Contrôle des animaux ;*

DE RETIRER les points suivants :

- 7.5 — *Avis de motion et dépôt — Règlement 761 sur les dérogations mineures ;*
- 8.5 — *Projet — Règlement 761 sur les dérogations mineures ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juin 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-06-166

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 24 mai 2022 au moins soixante-douze (72) heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 24 mai 2022.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.3. 2.4, 3.2, 4.1, 5.6, 6.3 et 6.4.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-06-167

2.1. AFFECTATION BUDGÉTAIRE — DOMMAGES CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE DU 21 MAI 2022

ATTENDU QUE la tempête survenue le 21 mai 2022 a causé d'importants dommages sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'octroyer des contrats et d'entreprendre des travaux pour remédier aux dommages causés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER une somme de 100 000 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement affecté — changements climatiques — vers le poste budgétaire 02-230-01-699 ;

DE RÉAFFECTER tout montant non-utilisé à l'excédent de fonctionnement affecté — changements climatiques — une fois la gestion de la crise terminée.

ADOPTÉE

2022-06-168

2.2. ÉCHANGE DE TERRAINS — CHEMIN DE LA VALLÉE BLEUE

ATTENDU QUE le parc de maisons mobiles Vallée-Bleue appartenant à l'entreprise Les Gestions Laforce inc. empiète en partie sur le chemin de la Vallée-Bleue appartenant à la Municipalité ;

ATTENDU QUE le chemin de la Vallée-Bleue empiète en partie sur une partie du terrain de l'entreprise Les Gestions Laforce inc. ;

ATTENDU les discussions entre les parties pour régulariser la situation de part et d'autre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'échange de terrains, sans autre contrepartie, conformément au croquis préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, daté du 16 mai 2022 ;

DE PRÉCISER que tous les frais nécessaires à la transaction, notamment les frais d'arpenteur et de notaire, sont à la charge de l'entreprise Les Gestions Laforce inc. ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur du service juridique à signer tout document pour préparer les opérations cadastrales nécessaires pour la réalisation de cet échange.

ADOPTÉE

2022-06-169

2.3. ACTE DE SERVITUDE — BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC — RUE DE LA GILLESPIE

ATTENDU l'entente selon le Règlement 618 relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux intervenue entre Dominic Asselin, Daniel Asselin et la Municipalité en date du 9 avril 2019 prévoyant la construction de la rue de la Gillespie ;

ATTENDU la demande du promoteur de procéder à la signature d'une servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec afin de faire passer une ligne aérienne ;

ATTENDU le projet d'acte de servitude préparé par Me Dominic Riopel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'acte de servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec pour la ligne aérienne de la rue de la Gillespie.

ADOPTÉE

2022-06-170

2.4. NOMINATION — COORDONNATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS - POSTE TEMPORAIRE

ATTENDU l'évaluation des besoins en ressources humaines au service des travaux publics ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher de façon temporaire et pour une période à durée déterminée, une personne supplémentaire pour occuper le poste de coordonnateur(trice) aux travaux publics ;

ATTENDU le projet de contrat de travail daté du 8 juin 2022 ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires pour cette embauche sont prévues au budget.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Pierre-Luc Lavoie au poste temporaire de coordonnateur des travaux publics ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou la conseillère en ressources humaines à signer le contrat de travail et tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

D'IMPUTER le salaire prévu au contrat de travail au poste budgétaire 02-320-00-141.

ADOPTÉE

2022-06-171

2.5. TRANSACTION — 9297-8246 QUÉBEC INC

ATTENDU QUE le Lac de la Sapinière (lot 9 989 902 du cadastre du Québec) appartient à l'entreprise 9297-8246 Québec inc. ;

ATTENDU QU'une conduite d'aqueduc appartenant à la Municipalité traverse une partie du lac et que celle-ci doit être remplacée ;

ATTENDU QU'il n'existe aucune servitude inscrite au Bureau de la publicité des droits qui encadre les droits et obligations des parties relativement à cette conduite, y compris les modalités de son remplacement ;

ATTENDU QU'il existe un différend entre la Municipalité et l'entreprise quant au paiement des taxes foncières ;

ATTENDU QUE la Municipalité et l'entreprise ont tenu des discussions pour régler ces situations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la transaction datée du 9 juin 2022 ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer la transaction et l'acte de servitude qui est y prévu ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 10 000 \$ à même le Règlement d'emprunt 754.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2022-06-172

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 11 mai au 14 juin 2022, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 36451 à 36587	462 573,48 \$
Dépôts directs numéros 220149 à 220180	103 884,18 \$
Transferts bancaires numéros 210045 à 210091	218 601,17 \$
Total des chèques et dépôts directs	785 058,83 \$

ADOPTÉE

3.2. RAPPORT FINANCIER 2021 — RAPPORT DE LA MAIRESSE

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*, la mairesse présente aux citoyennes et citoyens les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021.

4. TRAVAUX PUBLICS

2022-06-173

4.1. OCTROI DE CONTRAT — APPEL D'OFFRES 2022-07 — ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE

ATTENDU l'appel d'offres public 2022-07 — Acquisition d'une niveleuse neuve ou usagée ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 3 juin 2022 ;

ATTENDU la réception de la soumission suivante pour une niveleuse neuve :

Soumissionnaires	Montant des soumissions (taxes incluses)
Brandt Tractor Ltd.	678 090,36 \$

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Brandt Tractor Ltd. est la seule soumission reçue ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission respecte le budget prévu pour cette acquisition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Brandt Tractor Ltd. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Brandt Tractor Ltd. conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 589 772 \$, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 752.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-06-174

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 2093, RUE MATTERHORN

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00037 pour le 2093, rue Matterhorn, lot 2 991 724, afin de :

- permettre une toiture d'un (1) seul versant dont la pente est en direction de la façade avant du bâtiment, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que le toit doit être composé de deux (2) versants et que la pente doit être en direction des façades latérales du bâtiment ;
- permettre une façade principale du bâtiment sans galerie, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que dans la zone H-04, une galerie doit composer la façade du bâtiment principal, d'une profondeur maximale de

2,5 mètres et d'une largeur minimale correspondant à 100 % de la largeur de la façade du bâtiment ;

ATTENDU l'avis public du 17 mai 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre.

Monsieur Stéphane Ménard se manifeste pour se faire entendre. Monsieur Ménard décrit le contexte de son projet de rénovation et explique les inconvénients et préjudices que pourrait engendrer un refus de sa demande.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil ;

La mairesse suspend la séance à 20h10.

La mairesse reprend la séance à 20h17.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER la décision concernant cette demande de dérogation mineure 2022-00037 à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

2022-06-175

5.2. DEMANDE DE CONSTRUCTION — 2093, RUE MATTERHORN

ATTENDU la demande d'agrandissement 2022-00029 pour le 2093, rue Matterhorn, lot 2 991 728, déposée le 4 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER la décision concernant cette demande de demande de rénovation 2022-00029 à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

2022-06-176

5.3. DEMANDES DE PERMIS — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA »);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes ;

ATTENDU QUE les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet de la demande
2022-00031	Lot 6 481 922, rue du Mont-Scroggie	Construction
2022-00038	Lot 2 992 232, rue de la Volière	Construction
2022-00039	2454, rue de l'Église	Déplacement de l'enseigne existante
2022-00041	2300, rue de l'Église	Rénovation
2022-00040	1425, chemin de la Rivière	Construction d'un bâtiment accessoire

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les demandes 2022-00031, 2022-00038, 2022-00039, 2022-00040 et 2022-00041 et ce, conformément aux plans et documents soumis par les demandeurs.

ADOPTÉE

2022-06-177

5.4. DEMANDE D'ENSEIGNE — 1337, RUE DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU la demande d'enseigne 2022-00024 pour le 1337, rue de la Sapinière, lot 2 990 027, déposée le 11 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

Le conseiller Stéphan Schwab demande le vote.

En faveur : Stéphan Schwab, Guy Séguin, Christian Lachaine et Dominique Forget.

En défaveur : Jean-François Giasson, Carl De Montigny et Manon Paquin ;

Motif: l'enseigne présente des couleurs qui ne s'harmonisent pas avec les autres enseignes de l'immeuble, ce qui fait en sorte que la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à majorité

D'ACCEPTER la demande d'enseigne 2022-00024.

ADOPTÉE

2022-06-178

5.5. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — 1835, ROUTE 117 (LOTS 2 991 909 ET 2 991 910)

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2022-10004 pour le 1835, route 117, lots 2 991 909 et 2 991 910, doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur ;

ATTENDU QUE la valeur du terrain a été établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, car ce terrain ne faisait pas l'objet d'une fiche d'évaluation distincte.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2022-10004, une contribution financière de 86 500 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur du terrain, en fonction du rapport d'évaluation daté du 19 mai 2022, ainsi qu'un paiement de 1 897,00 \$ pour honorer les frais de l'évaluateur ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-06-179

5.6. OCTROI DE CONTRAT — INSPECTION D'INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prévenir les impacts environnementaux engendrés par la détérioration des installations septiques en fin de vie sur les terrains privés ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avoir un portrait complet des installations septiques de plus de 20 ans dans le secteur des rues Duquette, Prédéal-Trudeau et Marie-Anne ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avoir un portrait complet des installations septiques de plus de 20 ans situées à proximité des puits municipaux ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Geostar inc. datée du 12 mai 2022 pour l'inspection de 74 installations septiques pour un montant de 48 100 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 48 100 \$, plus taxes, au surplus accumulé non-affecté ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer le contrat et tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-06-180

5.7. NOMINATIONS — COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les mandats des membres citoyens et citoyennes du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU la démission de Stéphanie Debien-Dubé au sein du comité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE RENOUVELER les mandats de Mylène Quevillon et de Pierre-Émile Taillon pour une période de deux (2) ans ;

DE RENOUVELER les mandats de Paul Blais et Michel Côté pour une période d'un (1) an ;

D'ACCEPTER la démission de Stéphanie Debien-Dubé et de la remercier pour le travail effectué au sein du CCU.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2022-06-181

6.1. CRÉATION ET NOMINATIONS — COMITÉ FAMILLE ET AÎNÉS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre sur pied une *Politique municipale familles et aînés* ;

ATTENDU QUE pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de créer un comité de pilotage composé de personnes provenant des milieux pertinents à la démarche pour familles et aînés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER que le mandat du comité de pilotage consiste à élaborer la *Politique municipale familles et aînés* et son plan d'action ;

DE NOMMER les personnes suivantes pour faire partie du comité :

POSTES	NOMBRE DE POSTES	PERSONNE NOMMÉES
Élu(e) responsable des questions famille et aînés	1	Manon Paquin, conseillère municipale
Fonctionnaire municipal	1	Lynne Lauzon, directrice service Loisirs et culture
Représentant(e)s — Aîné citoyen/organisme	2	Gilles Bourret, Club des Val-Heureux
		Paul Laurin, citoyen
Représentant(e) - Institutionnel aînés/jeunesse/saines habitudes de vie	1	Martine Labelle, CISSS des Laurentides
		Sophie Daoust, CISSS des Laurentides

	(siège occupé à tour de rôle par les personnes nommées)	Rébecca Ladouceur, CISSS des Laurentides
Représentant(e) — Institutionnel jeunesse	1	Janic Lépine, École Saint-Jean-Baptiste
Représentant(e) — Organisme petite enfance	1	Claudie Ouellet, Centre de la petite enfance Bambouli
Représentant(e) — Organisme famille-aînés	1	Annie Germain, Comptoir alimentaire
Représentant(e)s — Citoyens/familles	2	<i>Vacant</i>
		<i>Vacant</i>

ADOPTÉE

2022-06-182

6.2. NOMINATION — ÉLU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'EXPOSITION

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un délégué pour siéger au conseil d'administration du Centre d'exposition de Val-David.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Christian Lachaine comme administrateur au conseil d'administration du Centre d'exposition de Val-David.

ADOPTÉE

2022-06-183

6.3. ENTENTE INTERMUNICIPALE — PLAGES DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite conclure une entente avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour permettre l'accès à la plage Major du lac des Sables de Sainte-Agathe-des-Monts aux citoyens de Val-David à des tarifs saisonniers préférentiels ;

ATTENDU l'entente intermunicipale du 27 mai 2022 préparée par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'entente intermunicipale ;

D'ADOPTER la grille des tarifs suivante pour les passes saisonnières de l'année 2022 destinées aux résidents de Val-David :

	Tarif taxes incluses
Plus de 18 ans	80 \$
6 à 17 ans	40 \$
5 ans et moins	18 \$
Tarif familial*	200 \$

***Tarif familial** : Deux (2) adultes, tous les enfants résidant à une même adresse et les enfants résidant à une autre adresse, sous présentation d'une preuve de filiation avec l'un des deux (2) adultes.

D'AUTORISER une dépense de 5 587,00 \$, plus taxes si applicables, à même le surplus accumulé non-affecté, en contrepartie de la signature de l'entente ;

D'AUTORISER une dépense de 2 878,60 \$, plus taxes, au surplus accumulé non-affecté pour faire l'acquisition de l'équipement nécessaire pour la production des passes saisonnières.

ADOPTÉE

2022-06-184

6.4. AIDE FINANCIÈRE — COOP DE SOLIDARITÉ CULTIVER VAL-DAVID

ATTENDU le *Plan d'agriculture urbaine* de la Municipalité positionnant Val-David en tant que village nourricier et promouvant l'implantation d'activités bioalimentaires durables ;

ATTENDU QUE l'organisme Cultiver Val-David Coopérative de Solidarité (ci-après « la Coopérative ») a une expérience pertinente dans l'organisation de projets en lien avec la solidarité et l'autonomie alimentaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER à la Coopérative une aide financière de 5 000 \$, à même le surplus accumulé non-affecté, pour l'entretien et l'administration du jardin communautaire

au parc Dion, la mise en place et l'entretien des bacs comestibles et la mise en place du jardin communautaire au parc du Lac Paquin.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2022-06-185

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-36

Avis est donné par le conseiller Jean-François Giasson que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 601-36 amendant le Règlement de zonage 601 afin de modifier certaines dispositions.*

Le premier projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-06-186

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-37

Avis est donné par le conseiller Jean-François Giasson que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 601-37 amendant le Règlement de zonage 601 afin d'autoriser l'usage Résidence principale à certaines conditions.*

Le premier projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-06-187

7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602-7

Avis est donné par le conseiller Jean-François Giasson que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 602-7 amendant le Règlement de lotissement 602 afin de modifier diverses dispositions.*

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-06-188

7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 604-20 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 604-20 amendant le Règlement 604 sur les permis et certificats afin de modifier diverses dispositions.*

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

7.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 761 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES — RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

2022-06-189

7.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 762 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 762 relatif à la démolition d'immeubles*.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-06-190

7.7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 763 — CONTRÔLE DES ANIMAUX — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 763 concernant le contrôle des animaux*.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-06-191

8.1. PREMIER PROJET — RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-36

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le premier projet de *Règlement 601-36 amendant le Règlement de zonage 601 afin de modifier certaines dispositions*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 601-36.

ADOPTÉE

2022-06-192

8.2. PREMIER PROJET — RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-37

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le premier projet de *Règlement 601-37 amendant le Règlement de zonage 601 afin d'autoriser l'usage Résidence principale à certaines conditions*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 601-37.

ADOPTÉE

2022-06-193

8.3. PROJET — RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602-7

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de *Règlement 602-7 amendant le Règlement de lotissement 602 afin de modifier diverses dispositions.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 602-7.

ADOPTÉE

2022-06-194

8.4. PROJET — RÈGLEMENT 604-20 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de *Règlement 604-20 amendant le Règlement 604 sur les permis et certificats afin de modifier diverses dispositions.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 604-20.

ADOPTÉE

8.5. PROJET — RÈGLEMENT 761 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES — RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

2022-06-195

8.6. PROJET — RÈGLEMENT 762 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de *Règlement 762 relatif à la démolition d'immeubles.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 762.

ADOPTÉE

2022-06-196

**8.7. PROJET — RÈGLEMENT 763 — CONTRÔLE DES ANIMAUX — AJOUTÉ
SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de *Règlement 763 concernant le contrôle des animaux*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 763.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2022-06-197

**9.1. RÈGLEMENT 724-2 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022 et que le projet de *Règlement 724-2 modifiant le Règlement 724 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés* a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU la consultation transmise aux employé(e)s le 11 mai 2022 à cet effet ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 724-2.

ADOPTÉE

10. VARIA

2022-06-198

10.1. APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES POUR L'INVESTISSEMENT MASSIF NÉCESSAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES HOSPITALIERS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 la Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est d'obtenir de Québec un financement rehaussé et adéquat afin de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières de la région des Laurentides, devenues vétustes ainsi que de corriger le déficit structurel du financement afin de permettre l'octroi de soins de qualité et sécuritaires auxquels a droit la population des Laurentides ;

ATTENDU QUE la population des Laurentides a doublé en trente ans, s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021, qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026 (soit environ 700 000 personnes), et cela, sans compter l'ajout des villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année tout comme les excursionnistes qui viennent nombreux à la recherche de l'accès à la nature ;

ATTENDU QUE la budgétisation historique des dépenses du MSSSQ a pénalisé — et pénalise encore à hauteur de 30 % annuellement — le financement des services de santé et des services sociaux en fonction des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région ;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides ;

ATTENDU QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année, des dizaines de milliers de patients des Laurentides (soit environ 30 % des patients) doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base et que cette situation augmente l'insécurité des patients et diminue l'accessibilité aux soins ;

ATTENDU QUE les déplacements du tiers des patients à Montréal et à Laval contribuent à l'appauvrissement des patients et/ou de leur accompagnateur étant donné les heures de perte de temps de travail en plus de l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain ;

ATTENDU QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de

l'infrastructure et que cette situation non seulement perdue depuis, mais s'est même détériorée à certains égards ;

ATTENDU QUE cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides, notamment à Saint-Eustache et à Mont-Laurier, là où la distance pour l'obtention de soins est encore plus grande ;

ATTENDU QUE le Premier ministre du Québec, dans les différentes déclarations, dont l'une remontant à juillet 2020 et l'autre juillet 2021, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

ATTENDU QUE dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032 (PQI), seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme), tel que reconnu par le CISSS, et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge) ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant pour la région des Laurentides son Plan santé qui favorise, entre autres, des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux, un grand rattrapage des chirurgies et de la performance dans l'horizon de 2025, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel soignant de la région des Laurentides ;

ATTENDU QUE la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements postsecondaires, d'association de personnes âgées, d'affaires, d'usagers et d'organismes communautaires) qui souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver ces solutions durables et novatrices qui passent la correction de la budgétisation historiquement inadéquate de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières qui représente 1,9 \$ milliard de plus que ce qui est déjà annoncé ;

ATTENDU QUE 2022 est une année électorale et que le dossier de la santé représente une grande priorité pour la région des Laurentides, d'autant que la région ne bénéficie pas d'une couverture médiatique nationale lui permettant de faire valoir, au même titre que d'autres régions, l'urgence de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4^e région, voire la 3^e région en importance démographique du Québec ;

ATTENDU QUE le CPÉRL a réitéré pour l'année 2022 son appui à la Coalition Santé Laurentides, notamment par la présence des préfets (Antoine-Labelle, Des Laurentides et La Rivière-du-Nord) et la contribution de 30 000 \$ pour soutenir les actions visant le rattrapage financier des dépenses en santé et services sociaux dans la région et l'accélération des projets de modernisation de ses centres hospitaliers ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que le Conseil des médecins, des pharmaciens et des dentistes du CISSS des Laurentides sont des partenaires financiers pour l'année 2022 (contribution de 20 000 \$ et 30 000 \$ respectivement).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant sa voix à celles du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL) et des partenaires laurentiens afin :

1. QUE soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en œuvre du nouveau Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et services sociaux dans les Laurentides ;
2. QUE soit corrigée par le Gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides ;
3. QU'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes ;
4. QU'un plan précis ou qu'une loi soit adoptée, avec l'attribution des ressources appropriées de la fonction publique, afin de concrétiser les engagements du gouvernement du Québec ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Premier ministre du Québec, au ministre de la Santé et des services sociaux du Québec, au ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux député(e)s du territoire de la MRC, ainsi qu'au CPÉRL.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT — VARIATIONS BUDGÉTAIRES — POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de mai 2022, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT — ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 mai 2022.

11.3. DÉPÔT — RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 11 mai au 16 juin 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT — EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS — SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 mai 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT — RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE — RÈGLEMENT 700 — POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-06-199

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 14 juin 2022 à 21 h 26.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget)

(Signé Carl Lebel)

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

Carl Lebel
Directeur du service juridique et
greffier-trésorier adjoint